PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Conseil Municipal convoqué par courriel le 9 décembre 2022.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022 74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants: M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT (arrivée à 17h40), M. René BONNET,

M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT,

M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenael BEYE

Absents excusés : M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Absente: Mme Evelyne GENECQUE

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2022.
- 2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
- 4. Affaires administratives, financières, personnel communal.
- 5. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
- 6. Communications diverses Interventions diverses.
- 7. Dates à retenir.

Début de la séance : 17h35

<u>1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 16 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022 107

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 24 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

- 17h40 : Arrivée de Mme Cathy LUTRAT

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2022_879	2-3	Droit de préemption Urbain	07/11/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 151
2022_880	5-3	Autres actes de gestion du domaine public	17/11/2022	Délivrance du titre de concession n°636 dans le cimetière communal
2022_881	2-3	Droit de préemption Urbain	24/11/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 233 et 237.
2022_882	1-4	Autres contrats	16/11/2022	Achat d'un massicot Idéal 3600 pour l'école maternelle auprès de GM GRAPHIMAILER pour un montant de 444.46 € TTC. [dépense d'investissement].
2022_883	5-3	Autres actes de gestion du domaine public	06/12/2022	Délivrance du titre de concession n°637 dans le cimetière communal
2022_884	2-3	Droit de préemption Urbain	08/12/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 233 et 237.
2022_885	2-3	Droit de préemption Urbain	08/12/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 154

Concernant le devis relatif à l'achat du massicot, un point sera fait au sujet d'une interrogation formulée sur les frais de port.

3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A - PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 et à la rencontre avec M. Albéric DE MONTGOLFIER, Sénateur d'Eure et Loir et Président de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a reçu communication des courriers adressés à la Préfecture de Région et à la Préfecture d'Eure et Loir, exprimant les attentes de la commune sur le financement des travaux sur l'église St Eloi.

Une réunion en visioconférence a été organisée le 5 décembre 2022 avec le Cabinet en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et le Maître d'œuvre. Un point a été fait avec les intervenants et il a été convenu d'attendre les réponses des services de l'Etat pour la suite à donner à ce dossier qui ne peut être engagé au budget communal.

B-AGENCE POSTALE COMMUNALE

- L'installation de la caméra a été réalisée le 14 décembre 2022.
- Le Conseil Municipal a reçu communication des esquisses réalisées par le maître d'oeuvre et le chiffrage estimatif des travaux relatifs à l'installation d'un ascenseur. Le projet présenté convient au Conseil Municipal. Une rencontre sera prévue avec l'architecte pour faire le point.

Des contacts seront pris avec La Poste et les financeurs potentiels (Préfecture et Conseil Départemental) pour compléter le financement initial.

- <u>Ancien bureau de poste</u> : Monsieur le Maire a refusé le protocole d'accord transactionnel proposé par La Poste qui ne respecte pas les clauses du bail signé le 16 avril 2000.

C - PROGRAMME DE TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE

Il est rappelé que des demandes de subventions avaient été présentées à la Caisse d'Allocations Familiales pour le terrain de sport stabilisé (2000 €) et l'aménagement de l'espace de jeux pour les enfants (2000 €) : Le programme pour le terrain de sport n'a pas été retenu, par contre une subvention de 10 000 € a été accordée pour l'espace de jeux.

Les demandes de subventions pour la 1ère et la 2ème tranche ont été déposées au Conseil Départemental conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

La CCPEIF devra être contactée pour les formalités administratives avec la Région pour l'obtention de l'arrêté attributif de subvention. La consultation des entreprises pourra être lancée au printemps 2023 avec le Cabinet Gilson.

D - LE POINT SUR LES AUTRES PROGRAMMES EN COURS ET INSCRITS AU BUDGET

TRAVAUX DE SÉCURITÉ AU NIVEAU DES ÉCOLES

La commande de la signalétique de la zone 30 sera lancée prochainement. L'électricien sera relancé pour la rénovation des feux clignotants au niveau des écoles.

Est toujours en attente la remise demandée au fournisseur du mobilier en raison des retards de livraison.

LIMITATION DE TONNAGE POUR LES VEHICULES TRAVERSANT LA COMMUNE

Une réunion est prévue le 23 janvier 2023 avec les services départementaux et les représentants des communes du secteur (Orsonville, Auneau, Aunay) en vue d'élaborer un plan de circulation cohérent permettant la limitation en tonnage des Poids Lourds pour garantir la tranquillité et la sécurité dans les bourgs.

TRAVAUX ET ACHAT DE MOBILIER À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La pose des serrures sur les portillons a été réalisée. La commande des sonnettes est en cours. Le devis pour l'installation d'une alarme est toujours à l'étude.

APPLICATIONS NUMÉRIQUES

Le personnel de la mairie a bénéficié de la formation sur le logiciel du panneau numérique extérieur.

Est attendue la formation sur l'application « Cityall » en lien avec le panneau lumineux et qui aura pour objet de remplacer « Panneau Pocket ».

Des réglages seront à prévoir sur l'intensité lumineuse du panneau extérieur.

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES

Les travaux commandés sont terminés. Des devis ont été demandés pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la bibliothèque municipale.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Eclairage des passages piétons : les travaux sont en cours. Des réglages seront réalisés prochainement. Eclairage LED dans le secteur de la mairie : les travaux ne sont pas terminés.

E – ÉTUDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS

Le chiffrage de l'architecte est attendu.

Lecture est donnée de la lettre de deux psychomotriciennes à la recherche d'un local pour exercer leur activité en libéral.

M. Daniel MOREAU rappelle sa demande pour une réflexion globale sur l'utilisation des bâtiments communaux. Monsieur le Maire prendra les dispositions pour organiser une réunion en janvier sur ce dossier important.

F - DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2023

Délibération n°2022 108

Les circulaires relatives aux conditions de dépôt et d'attribution des subventions 2023 ont été communiquées par les services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Une réunion en commission plénière sera organisée le jeudi 5 janvier 2023 à 19h00 à la mairie afin d'étudier le tableau récapitulant les dépenses d'investissement et de prioriser les programmes à présenter aux financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour le dépôt des demandes de subventions après cette réunion du 5 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, donne délégation à Monsieur le Maire pour le dépôt des demandes de subventions 2023 auprès des différents financeurs, après la réunion de la commission plénière du 5 janvier 2023.

4 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL

Délibération n°2022 109

Monsieur le Maire indique que le budget général 2023 sera voté comme tous les ans après le début de l'exercice budgétaire. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal (comme tous les ans) de prendre une délibération pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser.

BUDGETS	CRÉDITS OUVERTS EN 2022	1/4 DES CRÉDITS 2022 sur 2023
BUDGET GÉNÉRAL - Chap. 20/21/23	599 146,16 €	149 786,54 €

B - TARIFS COMMUNAUX 2023

Délibération n°2022_110

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, fixe les tarifs municipaux suivants qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Redevances diverses:

		•	
Redevance annuelle taxi	75 €		
Droits de place outilleurs	140 €/Jour	90 €/Demi-journé e	
Droit de place des artisans (Marché, camion pizza)	Véhicule jusqu'à 5 mètres : 7 € /jour (comprenant ou non l'électricité) au-delà : supplément de 1 €/ml (réglement à la mairie sur la régie municipale - facture mensuelle à terme échu pour les commerçants prései toutes les semaines - facturation à la journée pour les occassionnels) Manifestation organisée par les associations : Droit de place au profit de l'association		
Baptêmes civils	50 €/Baptême	85 € pour 2 baptêmes ou +	
Recherches généalogiques	10 € pour 1 à 3 actes	20 € pour 4 à 10 actes	
Location de matériel (Réservé aux habitants d'Aunay-sous-Auneau exclusivement)	1,40 €/Chaise	2,50 €/Tabl e	

Espace cinéraire

Concessions cave-urne	15 ans	300 € TTC*
Concessions cave-urne	30 ans	600 € TTC*
Concessions case columbarium	15 ans	300 € TTC*
Concessions case columbarium	30 ans	600 € TTC*
+ Plaque pour identification des		125 € TTC
défunts		(Prix unitaire)

Chaque case du columbarium pourra contenir de 1 à 4 urnes selon le modèle. Pour chaque urne supplémentaire au-delà de la première, il sera demandé une participation de 50 € (plus plaque d'identification 125 € TTC)

JARDIN DU SOUVENIR

Redevance municipale pour	70 €
dispersion des cendres	10 €
Plaquettes pour l'inscription de	105 € TTC
l'identité	(Prix unitaire)

CONCESSIONS FUNÉRAIRES DE TERRAINS

420 € TTC*
720 € TTC*
2100 € TTC*

^{* =} Répartition de la recette : 1/3 CCAS – 2/3 COMMUNE

Location du Foyer Communal Jean Moulin :

	FORFAIT WEEK-END		JOURNÉE		DEMI-JOURNEE	
	(Samedi / Dimanche)		(En semaine)		(4H)	
	001414115	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
	COMMUNE	ET ENTREPRISES		ET ENTREPRISES		ET ENTREPRISES
PARTIE BAR	165€	330€	110€	220€	38€	75€
PARTIE BAR + CUISINE	330 €	660€	220 €	440 €	75€	150 €
SALLE POLYVALENTE + BAR	398 €	825€	250 €	550 €	110 €	220 €
SALLE POLYVALENTE + BAR + CUISINE	578€	1 155 €	350 €	770 €	148 €	295€

	Associations dont le siège est à Aunay	Habitants de la commune et Associations extérieures	Extérieurs (Particuliers, organismes extérieurs)
Location à la journée en semaine jusqu'à 22h	GRATUIT	110€	220 €
Forfait week-end (samedi et dimanche)	GRATUIT	150 €	300 €
Location en demi-journée pour 4h (En semaine uniquement)	GRATUIT	66€	132 €

Chèque de caution de 300 € + Attestation d'assurance

LES NOUVEAUX TARIFS 2023 POUR LES LOCATIONS DES SALLES NE S'APPLIQUERONT PAS POUR LES RÉSERVATIONS ENREGISTRÉES AVANT LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION

La modification les conditions de location de la salle des associations implique une mise à jour du règlement intérieur.

C - FACTURATION DES FRAIS COMMUNAUX DANS LA GESTION DES SINISTRES

Délibération n°2022_111

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des sinistres sur les biens communaux, les services municipaux passent un certain temps pour la gestion administrative en lien avec les assurances et pour la mise en sécurité de la voirie, du matériel ou des bâtiments.

Il propose au Conseil Municipal de prévoir par délibération de lui donner délégation pour fixer les frais correspondants au temps passé par le service technique municipal et le secrétariat de la mairie, venant en plus des frais liés aux réparations.

Ces frais comprendront le temps passé ainsi que les frais annexes (déplacements, amortissement du matériel et consommables notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, donne délégation au Maire pour fixer les frais correspondants au temps passé par le service technique municipal et le secrétariat de la mairie, venant en plus des frais liés aux réparations dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistre.

Ces frais comprendront le temps passé ainsi que les frais annexes (déplacements, amortissement du matériel et consommables notamment).

<u>D - CONTRAT RELATIF AUX LOGICIELS « MÉTIER » DE LA MAIRIE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE</u>

Le Conseil Municipal est informé qu'après auditions de 2 prestataires, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la Société SEGILOG/BERGER LEVRAULT pour un contrat d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Il a été demandé au prestataire retenu de tenir compte des observations et des attentes exprimées, notamment l'amélioration du service client et la prise en charge plus réactive des demandes d'intervention formulées sur la plateforme téléphonique. Dans l'hypothèse où le prestataire ne répondrait pas aux attentes de la collectivité, la résiliation du contrat pourrait être envisagée.

E - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Délibération n°2022 112

Afin de répondre à ses obligations, la commune d'Aunay-sous-Auneau a pris les dispositions pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels.
- D'instaurer une communication.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document est consultable à la mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du CT/CHSCTn°2022/HS/42 du 21 novembre 2022 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels suite à l'avis favorable du CT/CHSCT du 21 novembre 2022
- Approuve la désignation de M. Jean-Luc MARIETTE pour représenter le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de mise à jour annuelle de ce document, en collaboration avec les services municipaux.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Président du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale
- Dit que le DUERP actualisé sera transmis à tous les services municipaux et affiché.

F - DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET TABLEAU DE BORD DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Délibération n°2022_113

Par délibération n°2022_6 du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une mission pour un diagnostic sur les risques psychosociaux du personnel. Cette disposition est prévu dans le Code du Travail.

Pour cette mission, la commune a pris l'assistance du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG28).

Plusieurs réunions de travail ont été organisées en associant le personnel dans cette démarche.

Un tableau de bord des différentes actions de prévention des risques psychosociaux a été élaboré. Ce document a été soumis à l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé et de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) Intercollectivités siégeant au CDG28 qui se réunira en janvier 2023.

Afin de suivre l'évolution du tableau de bord et d'assurer une continuité dans la démarche engagée, Monsieur le Maire propose la désignation d'un membre du conseil municipal qui interviendra en collaboration des services de la mairie dans la gestion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Désigne Mme Frédérique SEVESTRE en qualité de représentante du Conseil Municipal pour le suivi du dossier relatif à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux du personnel communal qui nécessite une mise à jour régulière.
- Dit que la présente délibération sera adressée au Service du Pôle Santé au Travail du CDG28.

G - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DEVENUS SANS OBJET

Délibération n°2022_114

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - D'agents à temps complet.
 - D'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse).
 - D'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'emplois sont devenus sans objet, suite à diverses modifications du tableau des effectifs (le changement de grades de certains agents, un départ à la retraite, des changements de durées hebdomadaires de travail notamment), le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été consulté avant la suppression de ces emplois par l'assemblée délibérante.

Le Comité Technique réuni le 21 novembre 2022 a émis un avis favorable sur les différents dossiers présentés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la suppression des emplois suivants :

- -1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (avis CT n°1.177.22)
- -1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (avis CT n°1.178.22)
- -1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avis CT n°1.179.22)

Considérant les avis favorables exprimés par le Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la suppression des emplois susmentionnés.
- Acte en conséquence le nouveau tableau des effectifs arrêté à la date du 14 décembre 2022.
- -Dit que la présente délibération sera adressée au CDG28.

<u>H - CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT A TEMPS INCOMPLET (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)</u>

Délibération n° 2022_115

Monsieur le Maire informe de la nécessité de prévoir le recrutement d'un agent pour les besoins suivants qu'il convient d'affiner pour :

- L'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal).
- L'entretien de la bibliothèque.
- L'entretien de la salle des associations.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier.
- L'entretien du foyer communal.
- Les sanitaires publics.
- L'entretien des sanitaires du restaurant scolaire (lors de la pause des agents de service).

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Monsieur le Maire évoque les besoins exprimés pour faire face à un surcroit d'activités. Il propose de prolonger un emploi contractuel prévoyant les missions suivantes :

Semaine scolaire (20h45):

- Une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h00 à 14h00 (soit 8h00 hebdomadaires comprenant la sécurisation du passage piéton).
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires.
- L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- L'entretien du foyer communal pour 3h30 hebdomadaires.
- L'entretien des sanitaires publics pour 0h30 hebdomadaire.
- L'entretien des sanitaires du restaurant scolaire (lors de la pause des agents de service) pour 2h00.

Semaine non scolaire (7h30):

- L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien de la bibliothèque pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- L'entretien du foyer communal pour 3h30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De créer un poste contractuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- D'autoriser le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1 er échelon du grade d'Adjoint Technique.
 - La rémunération correspondra au volume horaire suivant :

Semaine scolaire (20h45):

- Une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h00 à 14h00 (soit 8h00 hebdomadaires comprenant la sécurisation du passage piéton).
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires.
- L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- L'entretien du foyer communal pour 3h30 hebdomadaires.
- L'entretien des sanitaires publics pour 0h30 hebdomadaire.
- L'entretien des sanitaires du restaurant scolaire (lors de la pause des agents de service) pour 2h00.

Semaine non scolaire (7h30):

- L'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien de la bibliothèque pour 1h30 hebdomadaires.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- L'entretien du foyer communal pour 3h30 hebdomadaires.

Ces horaires pourront être adaptés en fonction des besoins.

 De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

I – SORTIE DE PLUSIEURS COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SÉCURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRÉSORERIE D'AUNEAU (SIPSTA)

Délibération n° 2022_116

Le Président du SIPSTA, par courriel du 9 novembre 2022 a soumis aux communes membres l'approbation du retrait des communes de GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT LEGER DES AUBEES du syndicat.

Ce dossier n'a pu aboutir il y a quelques mois en raison des mésententes sur les conditions financières et patrimoniales relatives au retrait de ces communes.

Le Comité Syndical du SIPSTA, après consultation des services préfectoraux sur les aspects juridiques de ce dossier, a approuvé à la majorité de ses membres le retrait de ces communes par délibération du 8 novembre 2022.

Il est demandé aux communes de délibérer avant le 31 décembre 2022 pour acter dans les mêmes termes cet accord.

Il est précisé que le Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau, par délibération n°2022_9 du 20 janvier 2022, s'est déjà prononcé défavorablement sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, se prononce <u>contre</u> le retrait des communes de GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT LEGER DES AUBEES du SIPSTA.

<u>J - SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » DES STATUTS DE LA CCPEIF</u>

Délibération n° 2022_117

Par délibération du 16 juin 2022, la CCPEIF a supprimé l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury St Symphorien.

Par délibération du 20 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) a approuvé la suppression de la compétence VIII de ses statuts « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », considérant que cette compétence n'est pas obligatoire et qu'il semble préférable de laisser celle-ci aux communes.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCPEIF sont invités à délibérer pour se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la suppression de la compétence VIII de la CCPEIF « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

5 - INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur: Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Délibération n° 2022_118

Le Conseil Départemental a reconduit pour 2023 le dispositif d'aide aux bibliothèques du réseau de la MDEL. Ainsi, la commune peut bénéficier d'une subvention annuelle d'un montant de 1000 € pour l'achat de mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de solliciter une subvention départementale pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque municipale « Sylvaine Babiarz »
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier

<u>6 – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES</u>

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 25 janvier 2023 à 19h00
- Communication de la lettre de remerciements de l'équipe enseignante de l'école maternelle suite à la subvention exceptionnelle accordée permettant l'organisation du spectacle de Noel de l'école.

Organisation des manifestations (suite à la réunion de la commission)

- Fête des écoles le 1^{er} juillet 2023 : Kermesse Jaune Coquelicot, participation du Comité des Fêtes pour la restauration et « portes ouvertes » dans les écoles (musée-école).
- Fête du 14 juillet : il est suggéré le regroupement des activités sur la journée du 14 juillet. L'Amicale Fanfare devra cependant être consultée. Il conviendra de faire le point également sur l'organisation du feu d'artifice.
- Fête du village et forum des associations : 02/09/2023.

INTERVENTIONS DIVERSES

Mme Beye rapporte le constat de Sylvie Barat, bénévole de la bibliothèque. Le projecteur extérieur qui s'éclaire automatiquement le soir lorsqu'une présence est détectée est trop éloigné de la porte de sortie de la bibliothèque. Ainsi, le parcours entre la porte de sortie et ledit projecteur se fait dans un noir total. Une étude rapide de la situation sera réalisée pour remédier à cette situation qui peut s'avérer source de chute.

7 – DATES À RETENIR

- Mercredi 4 janvier 2023 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS.
- <u>Jeudi 5 janvier 2023 à 19h00 à la mairie</u> : Commission plénière pour prioriser les programmes d'investissement à présenter aux financeurs.
- Samedi 7 janvier 2023 au Foyer Communal Jean Moulin à 17h30 : Cérémonie des vœux du Maire.
- Lundi 9 janvier 2023 à 9h à 12h à la salle des associations : 1ère session de formation intercommunale des agents recenseurs.
- <u>Lundi 9 janvier 2023 à 9h30 au Foyer Communal Jean Moulin</u> : Réunion trimestrielle consacrée au service de la restauration scolaire.
- <u>Mercredi 11 janvier 2022 à 17h00 à la bibliothèque Sylvaine Babiarz</u> : Réunion trimestrielle consacrée au service de la bibliothèque municipale.
- <u>Lundi 16 janvier 2023 à 9h à 12h à la salle des associations</u> : 2ème session de formation intercommunale des agents recenseurs.
- Jeudi 19 janvier 2023 : Début des opérations de recensement de la population (jusqu'au 18 février).
- Mercredi 25 janvier 2023 à 19h00 : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h27.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Frédérique SEVESTRE

Robert DARIEN

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France CDG 28 : Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

CT : Comité Technique

DUERP: Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

FSSSCT : Formation Spécialisée en matière de Santé et de Sécurité et des Conditions de Travail

IRCANTEC: Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaire de l'Etat et des Collectivités Publiques

LED: Light-Emitting Diode

MDEL : Médiathèque Départementale d'Eure et Loir

MO: Maître d'œuvre

SIPSTA: Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

« www.aunay-sous-auneau.fr » rubrique «Procès-verbaux du Conseil Municipal»

Le 20 décembre 2022